

Création d'un Centre de Santé et de Médiation en Santé Sexuelle (CSMSS) dans la métropole lilloise

1.9.2026 - | ARS Hauts-de-France

L'ARS Hauts-de-France lance un appel à manifestation d'intérêt pour la création d'un Centre de Santé et de Médiation en Santé Sexuelle (CSMSS) dans la métropole lilloise. Ce dispositif vise à renforcer l'accès à la prévention, au dépistage, aux soins en santé sexuelle, à la PrEP, au TPE et à l'accompagnement communautaire, notamment pour les publics les plus vulnérables.

L'Agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI) afin de sélectionner la structure qui portera un Centre de Santé et de Médiation en Santé Sexuelle (CSMSS) sur le territoire de la métropole lilloise.

Créés par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, les CSMSS pérennisent l'expérimentation des Centres de Santé Sexuelle d'Approche Communautaire (CeSSAC). Leurs missions, leur organisation et leurs modalités de financement sont définies par les textes réglementaires publiés le 29 avril 2025.

Cet appel à manifestation d'intérêt est lancé à la suite de la publication du décret prévoyant l'implantation d'un CSMSS dans la métropole lilloise.

Pourquoi créer un CSMSS dans la métropole lilloise ?

La métropole lilloise concentre une population nombreuse et jeune, avec des besoins importants en matière de prévention, de dépistage et d'accès aux soins en santé sexuelle.

Le futur CSMSS viendra compléter l'offre déjà proposée par les acteurs du territoire, notamment les Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD). Il renforcera les actions de médiation en santé, d'accompagnement et d'aller-vers auprès des publics les plus vulnérables.

Les objectifs du dispositif :

- Réduire les inégalités d'accès à la prévention, au dépistage et aux soins ;
- Faciliter l'accès aux parcours de santé sexuelle ;
- Renforcer le dépistage et la prise en charge précoce du VIH et des IST ;
- Développer une offre de santé sexuelle globale et adaptée ;
- Favoriser le recours aux droits, à la prévention et aux soins grâce aux actions de médiation en santé.

Les missions du futur CSMSS

Conformément à l'arrêté du 29 avril 2025 relatif aux centres de santé et de médiation en santé sexuelle, le futur centre devra proposer une prise en charge globale intégrant :

- La prévention, le dépistage, le diagnostic et le traitement des IST ;
- La prévention du VIH et des hépatites virales ;

- L'accès à la prophylaxie pré-exposition (PrEP) ;
- L'accès au traitement post-exposition (TPE) ;
- La vaccination ;
- La santé sexuelle et reproductive ;
- L'accompagnement psychologique, social et communautaire ;
- Les actions de médiation en santé et d'aller-vers ;
- Les interventions hors les murs auprès des publics éloignés du système de santé.

Une attention particulière aux publics les plus vulnérables

Le CSMSS s'adressera à l'ensemble de la population tout en développant des actions ciblées auprès des publics les plus exposés aux vulnérabilités en santé sexuelle.

Sont notamment concernés :

- Les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes (HSH) ;
- Les femmes ayant des rapports sexuels avec des femmes (FSF) ;
- Les personnes trans ;
- Les personnes migrantes ;
- Les personnes en situation de prostitution ou exerçant le travail du sexe ;
- Les usagers de drogues, notamment concernés par les pratiques de chemsex.

Qui peut candidater ?

Les CSMSS sont des centres de santé dérogatoires non conventionnels, tels que définis par l'arrêté du 29 avril 2025 relatif aux centres de santé et de médiation en santé sexuelle.

Dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt, les candidatures peuvent être portées par :

- Une structure déjà constituée ;
- Une structure en cours de constitution ;
- Un projet de création spécifiquement dédié à la mise en œuvre du CSMSS.

La structure retenue devra respecter l'ensemble des exigences prévues par l'arrêté du 29 avril 2025 relatif aux centres de santé et de médiation en santé sexuelle ainsi que par le cahier des charges national applicable aux CSMSS.

Comment déposer sa candidature ?

Les structures intéressées sont invitées à déposer un dossier de candidature avant le 30 octobre 2026 (23h59 heure de Paris) via la plateforme de dépôt dématérialisée dédiée : xxx

L'ARS Hauts-de-France procédera à l'instruction des dossiers sur la base de leur recevabilité administrative, de leur conformité aux exigences réglementaires et de leur capacité à répondre aux besoins identifiés sur le territoire de la métropole lilloise.

- L'analyse portera notamment sur :
- La qualité et la pertinence du projet de santé proposé ;
- L'adéquation de l'implantation et de l'organisation du centre aux besoins du territoire ;
- L'expertise de la structure candidate auprès des publics prioritaires ;
- La capacité à déployer des actions de médiation en santé et d'aller-vers ;

- La composition et les compétences de l'équipe pluridisciplinaire ;
- La qualité du réseau partenarial mobilisé ;
- La faisabilité opérationnelle et la pérennité du projet.

Calendrier de sélection

Date limite de dépôt des candidatures : **vendredi 30 octobre 2026 à 23h59 (heure de Paris)**

Examen des dossiers et sélection des projets : novembre 2026

Annonce de la structure retenue : décembre 2026 / janvier 2027

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/creation-dun-centre-de-sante-et-de-mediation-en-sante-sexuelle-csmss-dans-la-metropole-lilloise>